

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



LIVRE VERT SUR LA COHÉSION TERRITORIALE

**PRISE DE POSITION DE L'ASSOCIATION DES
RÉGIONS FRONTALIÈRES EUROPÉENNES (ARFE)**

26 février 2009

Préface

L'Association des Régions Frontalières Européennes (ARFE), fondée en 1971, est la seule Organisation internationale consacrée à la Coopération transfrontalière régionale à l'échelle de l'Europe entière. Nos membres -plus d'une centaine- représentent plus de 200 régions frontalières. Cette « Prise de position sur le Livre vert de la Coopération territoriale » fut élaborée pour le compte de nos membres. Ainsi, cette Prise de position focalise sur la Coopération transfrontalière (certains arguments ont du être répétés sous plusieurs titres).

1. Définition

a) Remarques d'ordre général

- La Politique de cohésion n'est pas un simple dispositif de solidarité, mais aussi une politique concernant **tout le territoire de l'Union européenne**, qui vise à **utiliser** les différents **potentiels** endogènes de développement de toutes les **régions** européennes. Il ne s'agit pas seulement de redistribuer ou concentrer les dotations financières. **Toutes les régions** (même les régions moins développées et les régions rurales) peuvent contribuer, dans la mesure de leurs possibilités, aux objectifs du Traité de Lisbonne.
- La Politique de cohésion devrait contribuer à la Cohésion territoriale et se mesurer aux nouveaux défis (globalisation, modifications démographiques, modifications climatiques, etc.). Cependant, il ne s'agit pas d'un instrument unique, ni même du principal, pour relever ces défis.¹
- **La Coopération transfrontalière** doit rester **une partie essentielle de la Politique de cohésion** et un objectif politique propre qui doit être renforcé. C'est l'un des meilleurs exemples pour la création de valeur ajoutée et de Cohésion territoriale.

¹ Déclaration finale de la Conférence annuelle de l'ARFE de 2006 à Pampelune : « Agenda territorial-un coup d'œil dans le futur de notre Union européenne ».

- L'on devrait insister pour **inclure les régions frontalières et leurs problèmes particuliers** dans le « Livre vert de la Cohésion territoriale ». Alors que les régions frontalières, y compris les îles, les zones de montagne, etc., sont désignées dans le document de travail des services de la Commission avec leurs problèmes particuliers, elles sont absentes dans l'« ébauche de document vert ». Ceci est d'autant plus étonnant qu'il ressort des trois types mentionnés dans ce document (régions de montagne, régions insulaires et régions faiblement peuplées) qu'un grand nombre d'entre elles sont en même temps des régions frontalières. D'autre part, cela même signifie que de nombreuses **régions frontalières ne sont pas affectées par une seule caractéristique négative, mais par plusieurs** (avec en plus par ex. l'émigration ou la situation à la périphérie de l'Europe). L'article 174 du **Traité de Lisbonne mentionne explicitement les régions frontalières** de pair avec les îles, les zones de montagne, etc.

b) Définition applicable

- Les objectifs et priorités de la Politique de cohésion de l'Union européenne jouent un grand rôle dans la construction de l'UE. La poursuite de cette politique doit être soutenue; la **renationalisation** doit être **rejetée**. Alors qu'elle introduit les nouveaux éléments de la « **Cohésion territoriale** », la Politique de cohésion doit **réduire** les **disparités** économiques et sociales dans le niveau de développement des régions européennes et doit contribuer à un **développement harmonieux**.
- Un développement équilibré, harmonieux et durable du territoire européen, notamment au niveau régional et local, avec l'aide aussi des Politiques de l'Union européenne et de moyens financiers, doit être sauvegardé par :
 - Un **développement polycentrique** du territoire de l'Union européenne avec des opportunités de développement équilibrées entre agglomérations et zones métropolitaines et zones rurales.
 - Une **politique rurale révisée**. Les coûts politiques et économiques d'un « vidage » des zones rurales sont extrêmement élevés et ne

peuvent être compensés par une croissance accélérée des zones métropolitaines.

- La Coopération transfrontalière comme **pierre angulaire** de la **Politique de cohésion** .
- Il est de l'intérêt politique, économique et social de l'Union européenne et de ses États membres de promouvoir le nouveau principe de la Cohésion territoriale.
- La Cohésion territoriale est, de même que la Coopération territoriale, **une priorité européenne et un objectif politique** de l'Union européenne (que ce soit la Cohésion territoriale ou la Coopération territoriale, elles ne sont en principe pas une priorité nationale).
- La Cohésion territoriale est étroitement **liée à l'aménagement** du territoire. Dans l'idéal, elle devrait produire un effet réciproque entre l'aménagement du territoire et politiques sectorielles.
- **La Cohésion économique et la Cohésion sociale sont des questions sectorielles** faisant référence :
 - Au développement polycentrique
 - Au développement durable
 - Au SDEC, etc.
- Toutes ces politiques sectorielles et autres font partie intégrante de la Cohésion territoriale.
- **La Cohésion territoriale est un objectif horizontal** (et un défi horizontal) qui va au-delà de la Cohésion économique et sociale, car elle affecte non seulement le territoire entier de l'Union européenne, mais couvre aussi **tous les secteurs de la vie** .
- En tant qu' **objectif horizontal** , la **Cohésion territoriale est une approche transversale** qui **requiert une coordination** entre les différentes politiques sectorielles.
- Lorsque l'on doit **définir** la Cohésion territoriale, nous préférons parler du « **cadre politique stratégique** » pour toutes les politiques sectorielles qui doit prendre en compte la Politique de cohésion territoriale horizontale.

c) Éléments additionnels de la Cohésion économique et sociale

- La Cohésion territoriale confirme la nécessité de mieux rassembler les **citoyens** sur la **base de valeurs et de principes partagés**.
- L'Union européenne doit se développer de telle manière qu'elle devienne une communauté de valeurs fondée dans des buts partagés culturels, sociaux, économiques et politiques. Sinon, le danger court que l'Union européenne se définisse elle-même d'abord en termes de croissance économique et de compétition (ce qui ne va pas dans le sens de l'Agenda territorial).
- La **valeur ajoutée de la Cohésion territoriale** doit être évaluée. La Cohésion territoriale dégage une claire valeur ajoutée en termes politiques, institutionnels, économiques, sociaux et culturels (comme exemple, la définition de l'ARFE concernant la valeur ajoutée de la Coopération transfrontalière pourrait être utilisée).
- Une Union européenne élargie nécessite la Cohésion territoriale ainsi qu'une mise en œuvre conséquente du **principe de la base au sommet** avec une grande attention à la subsidiarité et au partenariat.
- La Cohésion territoriale offre l'**opportunité** de **renforcer** le rôle des **autorités régionales et locales** et **d'autres acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne.
- La Coopération transfrontalière est fortement affectée par la Cohésion territoriale. S'il ne se trouve **pas de cohésion** au long des **frontières européennes**, il serait très **difficile** de réaliser l'**Intégration** européenne et la **Cohésion territoriale dans son ensemble**.

2. Échelle et champ d'application de l'action territoriale

a) Promotion par l'Union européenne de la Cohésion territoriale prenant en compte le principe de subsidiarité

- Au travers d'une politique européenne à venir de cohésion et régionale, la Cohésion territoriale peut être **améliorée de manière effective** par les mesures suivantes :

- **Une implication** directe et responsable **des autorités régionales et locales** est essentielle dans la définition des objectifs, l'élaboration et le management des Programmes et des Fonds de l'Union européenne tout comme dans le contrôle des résultats. Ceci est nécessaire pour pallier les **insuffisances** actuelles dans la manière de mettre en œuvre le principe de partenariat et de subsidiarité.
- Une priorité européenne est de s'assurer que la Politique de cohésion et régionale établit des **principes directeurs stratégiques** et assure la **cohérence stratégique des Programmes**. Toutes les autres affaires importantes devraient être traitées par les niveaux régional ou local en partenariat avec les niveaux national et européen et avec les partenaires sociaux.
- Par conséquent, dans les **régulations futures**, des **règles claires** devraient être définies afin de garantir le rôle et les responsabilités des niveaux régional et local dans la mise en œuvre des Programmes européens (voir aussi le point 3b).
- Une claire **simplification** des procédures administratives et une **efficacité accrue** des processus organisationnels restent nécessaires (voir la prise de position de l'EUREGIO sur le Livre vert de la Cohésion territoriale de février 2009).
- **À l'avenir, le Programme de voisinage** et l'**IEVP** devrait retourner sous la coupe de la **DG Région**, car jusqu'à présent la subsidiarité et le partenariat transfrontaliers sont plutôt faiblement développés.
- L'instrument juridique de l'Union européenne qu'est le **GECT** doit être **amélioré** par les leçons tirées jusqu'à présent et par l'expérience pratique de l'ARFE de plus de 35 années avec de tels instruments juridiques.

b) *L'échelle et le champ d'action territoriaux de l'intervention politique suivant le type des problèmes*

- Lorsque l'on considère les challenges et effets globaux (par ex. la fermeture et la délocalisation de nombreuses productions, le rachat ou la participation dans d'importantes sociétés européennes par des investisseurs non issus

des États membres de l'Union européenne, les insuffisances sérieuses dans les réseaux de transport de l'énergie), les **priorités** des **politiques territoriales** semblent de **plutôt petite échelle**. Ainsi, une **priorité de grande échelle est nécessaire** si l'on considère l'**Europe comme un système intégré**. En tant qu'aspects importants de la Cohésion territoriale, la fragmentation territoriale au sein de l'Union européenne devrait être surmontée et les incohérences résultant de différences nationales devraient être éliminées avec pour but une Europe intégrée (voir aussi les scénarios à long terme de l'ESPON jusqu'à 2030). Cela concerne :

- L'approvisionnement et la transformation des matières premières (secteur de l'énergie, acier) dans l'Union européenne.
 - Les fusions au niveau européen, qui jusqu'à aujourd'hui ne s'accordent pas aux législations antitrust nationales.
 - La compétition nationale dans champs de développement technologiques d'importance globale.
 - La nécessité d'un management des risques à grande échelle (par ex. pour ce qui concerne les régions arides ou les inondations qui touchent souvent des régions par-delà les frontières).
- **La Coopération territoriale** en connexion avec l'**aménagement du territoire** au niveau européen **contribue à la Cohésion territoriale** et **aide à résoudre la fragmentation territoriale de l'Union européenne**, les incohérences causées par les différences nationales. C'est seulement dans une étape suivante que les **nouveaux défis** constitués par les modifications climatiques, le vieillissement de la population, la cohérence des produits de base renouvelables pour utilisation énergétique ou alimentaire (connexion étroite entre Politique territoriale et Politique de cohésion), **peuvent être relevés plus efficacement**.
 - Les **nouveaux défis** ont un **impact** direct sur les **zones frontalières**, notamment si elles sont rurales. Sans une **Politique territoriale en faveur des zones rurales** adéquate, une migration vers les zones métropolitaines et les agglomérations urbaines continuera à croître de pair avec une émigration des régions frontalières et des zones rurales. Malheureusement,

certain **exemples négatifs** peuvent être trouvés actuellement **dans de nombreuses régions frontalières**.

- **Les zones métropolitaines et les agglomérations urbaines et les zones rurales sont liées mutuellement.** Les zones métropolitaines et les agglomérations urbaines ne peuvent exister sans une zone environnante correspondante. Réciproquement, les zones rurales ne peuvent se développer sans concentrations appropriées dans leur proximité immédiate. Cela constitue une mobilité supportable sans désertifier les zones frontalières et rurales (habitat/lieu de travail).

c) Mesures spéciales pour les zones à particularités géographiques

- Si la **diversité des régions européennes est regardée comme une richesse**, l'on doit **insister sur l'égalité dans le traitement** des différentes zones géographiques d'Europe plutôt que de les traiter d'une manière uniforme. Cela concerne **notamment les régions frontalières**.
- Une attention spéciale doit être apportée aux **régions ayant des problèmes particuliers**, par ex. les zones frontalières, les régions maritimes, les zones de montagne (voir le Traité européen).
- La Coopération transfrontalière, comme **pièce angulaire de l'Intégration européenne et de la Cohésion territoriale**, est intimement liée à la Cohésion territoriale, économique et sociale.
- L'importance des régions frontalières et transfrontalières en Europe s'est accrue : dans les zones frontalières, **32 % de la population** vit dans presque **40 % du territoire élargi de l'Union européenne**.
- Par conséquent, les programmes de soutien à la Coopération transfrontalière doivent être aussi appliqués dans l'ensemble de l'Europe pour **toutes les régions frontalières** et doivent **résoudre tous les problèmes frontaliers** actuels et à venir (et pas seulement ceux de nature économique).
- Sur le long terme, la **Coopération transfrontalière** dans le cadre de la Cohésion territoriale reste l'un des **quelques instruments de l'Union européenne** susceptibles d'atteindre les citoyens et les régions dans

l'Europe élargie et de **réaliser la subsidiarité et le partenariat** d'une manière proche des gens.

- **La Coopération transfrontalière crée une plus value vérifiable** : une plus value européenne et politique tout comme institutionnelle (gouvernance), économique, sociale et culturelle.
- Elle contribue concrètement à la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne en tant qu'**elle apporte toujours une plus value aux mesures nationales** grâce à :
 - L'additionnalité des programmes et projets transfrontaliers.
 - Les synergies créées par la Coopération transfrontalière.
 - La recherche et l'innovation conjointes.
 - La mise en réseau transfrontalière.
 - L'échange de bonnes pratiques et du savoir faire.
 - Les retombées des frontières surmontées.
 - La gestion efficace des ressources transfrontalières.
- Le **potentiel** de la Coopération transfrontalière n'est **presque pas exploité** (par exemple dans le domaine de la santé publique, de la recherche et du développement, de la prévention des investissements redondants [masse critique], du développement d'infrastructures, de la protection environnementale, des services d'intérêt général).
- La Coopération transfrontalière a prouvé qu'elle correspond au type de coopération susceptible d'**absorber des fonds en croissance** en faisant valoir ses propres cofinancements.

3. Coopération améliorée

a) Rôle de la Commission dans la Coopération territoriale (voir aussi le point 3b)

- L'évaluation des Programmes INTERREG depuis 1990 a montré que les niveaux régional et local sont les mieux à même de mettre en œuvre les Programmes et projets transfrontaliers de l'Union européenne. Il s'ensuit

que les petits programmes INTERREG A spécifiques aux régions sont ceux qui ont donné les **meilleurs résultats**.

- Ceci entre en contradiction avec le fait que du côté de l'Union européenne et des États membres, des **grandes unités de programme** sont créés qui **donnent aux états plus d'influence**.
- S'il persiste à l'avenir un **programme à grande échelle**, ce devrait être un programme pour chaque frontière doté de **sous programmes indépendants pour chacune des régions transfrontalières**. Ceci garantirait d'une part des projets spécifiques aux régions et de bons projets transfrontaliers et permettrait même d'autre part de plus larges projets concernant la zone frontalière prise dans son ensemble.
- Ce modèle peut aussi **assurer la décentralisation en faveur des niveaux régional et local** (des exemples peuvent être fournis par l'ARFE) seulement si la DG Régio établit des **principes directeurs clairs au sein de la prochaine régulation** sur la manière dont la **décentralisation** manquante peut mieux être réalisée dans le futur. Sinon, la tentation des **états** d'augmenter leur **influence** sous INTERREG A **croîtrait**.
- À l'avenir de même, les Programmes de soutien de l'Union européenne à la Coopération transfrontalière **devraient rester séparés des Programmes à destination de la Coopération interrégionale et transnationale**.
- Les mélanger donnerait au **gouvernement national** toujours **plus d'influence** sur les programmes et aurait pour résultat une renationalisation de la Coopération transfrontalière. La **qualité** des projets transfrontaliers s'en trouverait sérieusement **affectée** (de nombreux exemples existent pour des états où INTERREG est mis en œuvre de manière plutôt centrale).
- Une plus grande **flexibilité** entre en contradiction avec l'**approche stratégique** des Fonds structurels de l'Union européenne. Un changement des axes principaux au gré de raisons du moment affaiblit les objectifs à long terme pour le développement régional : la politique au jour le jour gagne grandement en influence.
- Ainsi, certaines considérations tendant à modifier la règle actuelle d'un Fonds par Programme doivent être récusées. Il a été démontré que le

financement des Programmes opérationnels sur plusieurs Fonds de l'Union européenne entraîne d'énormes difficultés bureaucratiques et financières.

- **Le Niveau Nuts III est toujours le meilleur pour la Coopération transfrontalière.** Il n'est pas choisi d'une mauvaise manière, mais **la limitation du niveau Nuts III aux régions directement en contact avec la frontière n'est pas à jour.** Des exemples de cela sont donnés par des Eurorégions fonctionnant bien sur le Rhin supérieur, au long de la frontière germano-néerlandaise ou en Scandinavie. Si la zone entière de ces Eurorégions, avec les niveaux Nuts III respectifs, est incluse dans les Programmes INTERREG, une **amélioration considérable des effets** peut être menée, en plus des **grandes réussites** dans les **projets** (plus petits en relation) **de purs programmes transfrontaliers** qui ont eu cours jusqu'à présent tout comme au travers des **projets à grande échelle** (par ex. infrastructures communes, hôpitaux, traitement des déchets, opérations de secours, coopération d'universités, coopération économique, marché du travail, etc.). Pour ces types de projets transfrontaliers, un **accroissement substantiel des Fonds** est nécessaire.
- **Le niveau Nuts II ne produirait que des effets d'arbitrage national.** En même temps, l'influence des états nationaux grandirait et le niveau régional perdrait sa position. Le **caractère transfrontalier** des projets, qui devrait en fait être amélioré, serait mis en danger en même temps qu'il serait très **difficile à réaliser.** Une Coopération transfrontalière entre Berlin et Amsterdam n'est pas transfrontalière, eu égard aux contenus et à l'esprit, mais un processus de coopération interrégional.

b) Besoin de nouvelles formes de Coopération territoriale

- Sur la base des expériences faites avec INTERREG A et Phare CBC, il est recommandé :
 - L'approche stratégique et programmatique pluriannuelle devrait être conservée pour le développement de la Coopération transfrontalière.
 - **La mise en œuvre de Programmes de l'Union européenne pluriannuels** ayant un objectif concret (tel que la Coopération

transfrontalière) a le grand **avantage** que, dans **ce but unique et pour plusieurs années, des Fonds de l'Union européenne** soient débloqués, ce qui **implique** encore **des moyens régionaux et nationaux pour le cofinancement**.

- L'expérience a révélé que sans ces Programmes de l'Union européenne un tel **travail programmatique ciblé** ayant un cofinancement assuré s'étendant sur plusieurs années **au niveau national n'est pas possible**.
- La Coopération transfrontalière devrait être plus décentralisée dans la pratique depuis qu'il est prouvé qu'il en découle les meilleurs résultats à la fois au sein et en dehors de l'Union européenne (dans la ligne des évaluations d'INTERREG).
- Les Programmes larges et multilatéraux qui couvrent plusieurs frontières n'ont pas prouvé leur efficacité ou leur succès; ils créent en même temps une trop grande bureaucratie.
- La coopération socioculturelle (incluant les activités entre populations) est tout aussi importante que le développement économique et celui des infrastructures. Fréquemment, une telle coopération est un préalable à une coopération économique durable et au développement par-delà les frontières.
- **La Cohésion territoriale** devrait obtenir des **Fonds nettement plus importants** après 2013. En tant qu'objectif politique, la Coopération territoriale est plutôt sous-évaluée, même si elle a été menée comparativement avec une plus grande énergie.
- Au sein de la Coopération territoriale, la **Coopération transfrontalière** devrait continuer à obtenir la **priorité politique**, tant il semble qu'elle représente l'unique forme de coopération qui puisse absorber des fonds encore augmentés.
- Une augmentation substantielle des fonds pour la Coopération transnationale avec pour but de réaliser un projet phare ou des infrastructures à grande échelle est vue de manière plutôt critique. Les États membres n'accepteront pas l'influence de l'Union européenne sur leurs infrastructures nationales si cela cause un bouleversement des priorités intérieures et un exercice

renforcé de l'influence de l'Union européenne sur les procédures d'aménagement du territoire. En outre, même l'allocation de 20 milliards d'Euros pour de grands projets d'infrastructures en Coopération transnationale peut difficilement être réalisée au sein des zones de coopération existantes (ce qui signifie que chacune d'elles recevra 2,5 milliards d'Euros). Par exemple, à l'échelle de la Baltique, des 2,5 milliards d'Euros, 300 millions d'Euros seront à disposition de chacun des partenaires. Distribués sur sept années, cela signifie annuellement par partenaire environ 43 millions d'Euros. Dans le meilleur des cas (incluant un cofinancement national), seulement deux kilomètres de routes nationales peuvent voir le jour chaque année.

- **La Coopération maritime** ne devrait **pas être étendue**, car jusqu'à maintenant les résultats des zones outrepassant 150 km ne révèlent pratiquement plus de vrais projets transfrontaliers (avec quelques exceptions dans les parties septentrionales). En outre, la Coopération maritime reçoit à l'heure actuelle **plus de possibilités de coopération** (notamment au travers du Programme de voisinage et de partenariat en Méditerranée) **qu'aux frontières terrestres**. Diverses formes intensives de coopération (transfrontalière, interrégionale et transnationale) doivent être acceptées même sur les frontières terrestres intérieures pour développer respectivement les projets A, B et C.
- Depuis que la **critique d'INTERREG A** a été nourrie du fait que des programmes et des critères puissent être bons dans l'ensemble, mais ont eu **de grandes faiblesses** par le passé dans leur **mise en œuvre** (notamment sur le **caractère vraiment transfrontalier des programmes, des structures, des financements et des projets**), la pondération qualitative (avec coefficients) serait vraiment opportune, par exemple :
 - **Des Programmes sensiblement meilleurs et réellement transfrontaliers** (trop de programmes actuels sont trop pauvres). Les mesures décrites dans les programmes communs et les résultats possibles doivent être compréhensibles et pas seulement écrites sur du papier.

- La **nature effectivement transfrontalière d'un programme**, c.à.d. que les programmes sont menés en commun dans les faits, que les coûts et les plans de financement sont communs.
 - La **qualité du Programme intégré pluriannuel**, c.à.d. les analyses des forces et faiblesses communes, les champs d'action communs, les critères communs, etc.
 - Le **niveau régional**, notamment les Eurorégions ayant plus de possibilités pour prendre la **responsabilité** comme entité de gestion pour les sous-programmes, avec des **moyens propres**.
 - Le **partenariat entre tous les acteurs régionaux et locaux, publics et privés** des deux côtés de la frontière (dans le développement du programme et des projets, pas dans le Comité directeur et de suivi, voir aussi le point 5 b).
 - Les **critères transfrontaliers spécifiques aux programmes** et la **définition d'un projet transfrontalier**.
 - L'**allocation commune des Fonds de l'Union européenne** par programme et sous-programme.
 - **Un compte bancaire commun pour tous les fonds** (de l'Union européenne et aussi nationaux) comme obligation (des exemples adéquats peuvent être fournis sur la manière de le réaliser et sur le fonctionnement).
 - La définition de critères d'**éligibilité commune**.
- c) *Nouveaux instruments législatifs et administratifs pour une meilleure coopération, aussi aux frontières extérieures*
- Pour la Coopération transfrontalière, la « gouvernance multi niveau » n'est en rien inhabituelle. Depuis le début (en 1958), ce fut la seule possibilité de réaliser la Coopération transfrontalière.
 - Les structures de Coopération transfrontalières ne disposent jusqu'à présent pas de compétences (les corps nationaux, régionaux ou locaux transfèrent plutôt leurs compétences, même à un GECT), les structures de Coopération transfrontalières **travaillent ensemble en réseaux**,

- partenariats et subsidiarité**, malgré les différences de compétences et de structures des deux côtés de la frontière.
- Depuis que la « nouvelle gouvernance » s'occupe des hiérarchies dépassées et des structures d'administration et des compétences nationales, il reste impossible d'adapter les différences entre états. **Le plus petit dénominateur commun** joue le rôle de niveau commun, car chacun ne peut agir que dans le cadre de ses compétences propres.
 - La conséquence qui en découle est le développement et l'usage dans la pratique d'**instruments de coopération** (tels que le GECT) pour lesquels les différents **niveaux administratifs** et leurs **compétences** ne sont **pas décisifs**. Dans une structure transfrontalière, des décisions communes sont prises, qui sont ensuite **appliquées des deux côtés de la frontière** par les partenaires dans les états respectifs (**suivant les structures administratives et les compétences**). **Il s'agit d'instruments, non pas de niveaux administratifs de coopération.**
 - Dans la « nouvelle gouvernance », aucune comparaison de compétence ni une coopération de **niveaux équivalents de compétence** n'est utile, car ceux-ci **n'existent pas** au même niveau et avec des contenus équivalents **dans des états différents**. Ainsi, la « nouvelle gouvernance » s'occupe **d'exécuter d'importantes tâches avec des instruments adéquats**, alors que les compétences renvoient aux corps nationaux, régionaux et locaux. Il ne peut y avoir qu'une **délégation de tâches** à un instrument.
 - **Le secret d'une Coopération transfrontalière réussie** est d'éviter les termes de « niveau administratif » et de « compétence » afin de travailler avec des instruments utilisables et d'exécuter des tâches.
 - **Spécifiquement pour les zones aux frontières extérieures :**
 - La même chose vaut aux frontières extérieures (ça y est même plus difficile). Le **GECT** serait **mieux utilisé** là aussi (des améliorations sont nécessaires).
 - Pour ce qui concerne l'**Assistance technique** au sein de programmes transfrontaliers particuliers, le financement d'un **avis** (bi ou trilatéral, assistance possible de l'ARFE) **par des Eurorégions avancées au**

profit des moins avancées devrait être admis de manière à combler les lacunes en connaissances et en capacités, de manière à ce qu'elles ne s'amplifient pas (par ex. dans le champ de la Santé, de l'Innovation, du GECT).

- Retour des **programmes** de Coopération transfrontalière aux **frontières extérieures** de la DG Relex à la **DG Régio**.

4. Meilleure coordination

a) Coordination entre les politiques territoriale et sectorielle

- L'**Agenda territorial revendique** clairement qu'il est **nécessaire de coordonner** non seulement les **politiques des États membres**, mais aussi les **Politiques de l'Union européenne et entre les deux**.
- **De nouveaux types de coordination** sont nécessaires à tous les niveaux. Ce qui semble un besoin urgent, c'est une meilleure coordination entre **Politique de cohésion, Politiques d'autres communautés et Politiques nationales**.
- Une plus forte **approche stratégique**, une **meilleure attribution des responsabilités** (non pas des compétences) entre les différents niveaux institutionnels et une décentralisation plus avancée sont appréciées.
- Une politique cohérente à long terme doit inclure tous les domaines essentiels des Politiques de l'Union européenne et garantir une meilleure coordination entre eux que par le passé : Politiques d'aménagement territorial, de cohésion, régionale, agricole et sociale, etc. Lorsque l'on considère les conséquences de l'Intégration européenne et de la globalisation, ces politiques doivent promouvoir un développement polycentrique du territoire de la Communauté (au travers aussi de la Cohésion territoriale et de la Coopération territoriale) d'une manière plus déterminée.

b) Les politiques sectorielles d'importance particulière en raison des impacts et des instruments territoriaux

- Les politiques sectorielles (européennes et nationales) doivent être revues du point de vue de leurs effets territoriaux (par ex. les transports, l'agriculture et l'éducation). Par conséquent, il est raisonnable de développer des **stratégies et programmes** horizontaux à long terme, notamment **transfrontaliers**, dans lesquels les **politiques sectorielles** orientées vers la pratique à moyen terme **deviennent intégrées** (interdépendance, car les résultats des mesures sectorielles à moyen terme en cours ont un impact sur l'actualisation des stratégies et programmes à long terme).
- En plus de la Coopération territoriale, laquelle est bien sûr importante, il se trouve d'**autres Politiques européennes** qui ont **une influence encore plus forte en termes macroéconomiques et macro territoriaux**, par exemple :
 - Renforcer la **compétitivité** ; l'accent porté sur la croissance et les emplois, en particulier en recherche, innovation, éducation et soutien aux PME.
 - Les politiques visant le **marché du travail** ; emploi renforcé, cohésion sociale et réduction du risque de pauvreté.
 - **Politiques visant les zones rurales** ; renforcement suivant une approche plus orientée vers le développement régional.

c) *Renforcement de la cohérence des Politiques territoriales*

- À la Politique régionale et au SDEC comme tâche territoriale devrait être attribuée une **fonction de coordination**.
- La **considération des objectifs politiques** de la Cohésion territoriale et de l'Agenda territorial dans les politiques sectorielles aux niveaux européen, national et régional doit être **améliorée** dans le futur.
- Il est de même nécessaire que les **Politiques de l'Union européenne** prêtent une plus grande attention aux **politiques nationales, régionales et locales et vice-versa**.
- Les **domaines de la Politique sectorielle** de l'Union européenne doivent être mieux synchronisés et prendre en compte la **dimension territoriale**.

d) Meilleure combinaison des politiques européennes et nationales

- Au **niveau national**, de meilleures conditions pour une meilleure combinaison peuvent être créées, par ex. par :
 - La prise en compte des concepts de **l'aménagement du territoire transfrontalier** (qui sont déjà disponibles dans de nombreuses régions transfrontalières) **dans l'aménagement du territoire national** avec pour but une planification au travers des frontières qui soit purement spécifique aux régions.
 - **L'inclusion de structures de Coopération transfrontalières** aux niveaux régional et local dans cette planification sur une base régulière.
 - **Le transfert de tâches** à de telles structures de Coopération transfrontalière (les instances responsables nationales continuent à endosser la compétence).
 - La facilitation d'**un environnement transfrontalier et un management des risques**, par ex. une alimentation en eau commune, la gestion des eaux usées et des déchets, la gestion de l'eau commune au long des rivières, la prévention transfrontalière des catastrophes et les sauvetages transfrontaliers.
 - L'application du **Groupement européen de Coopération territoriale** le plus rapidement possible (GECT).

5. Nouveau partenariat territorial

a) Participation de nouveaux acteurs tels que les partenaires sociaux, les parties prenantes locales, les volontaires, les ONG

- L'Europe est une **zone politique** dans laquelle les **citoyens exercent** traditionnellement **la démocratie et la participation au niveau local et régional**. Cette compréhension de la démocratie, en conjonction avec les activités proches des citoyens, est une **caractéristique partagée des processus de décision européens** dans lesquels les régions et les

autorités locales, de concert avec leurs représentants élus, jouent un rôle de premier plan.

- **Les autorités régionales et locales** mènent à bien aujourd'hui une **large proportion des tâches politiques internes, proches des citoyens**. Les niveaux régional et local ont démontré qu'ils sont les mieux à même pour mettre en œuvre de nombreux Programmes et projets de l'Union européenne avec de bons résultats, notamment pour ce qui concerne la Cohésion européenne et la Politique régionale, mais aussi la Coopération transfrontalière.
- L'Union européenne élargie réclame la Cohésion territoriale ainsi qu'une **mise en œuvre du principe du bas vers le haut** avec une attention marquée à la subsidiarité et au partenariat comme à la **participation de tous les acteurs**.
- Pour cela, il est essentiel que les stratégies et programmes transfrontaliers ne soient pas développés uniquement par des consultants. Mais, **à partir des tous premiers pas, les autorités publiques devraient impliquer toutes les parties prenantes, les Organisation non gouvernementales, etc.** À partir de leurs connaissances, ils fournissent **l'information de base** pour les analyses SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et les mesures prioritaires, aussi durant la mise en œuvre d'un programme.
- De même, il est essentiel de consentir à ce que **tous les partenaires**, les niveaux régional et national et l'Union européenne se retrouvent **autour de la table durant la procédure de mise en œuvre et abdiquent la responsabilité de la réalisation** des programmes et stratégies respectifs au travers de projets concrets.

b) Comment cela peut-il être réalisé ?

- Depuis que la Coopération territoriale, notamment transfrontalière, réclame de plus en plus fortes structures (la décentralisation est en connexion avec la responsabilité), il s'exprime un besoin d'établir un **partenariat efficace et durable entre les autorités publiques et les acteurs privés**.

- **Les structures légales**, basées sur des accords inter-états, le GECT ou la Convention cadre de Madrid, sont (logiquement) **limitées aux autorités publiques** (essentiellement des niveaux régional et local).
- **Les acteurs privés n'ont pas besoin d'une base légale de droit public.**
- Les structures légales de Coopération territoriale, notamment transfrontalières, endossent la **responsabilité pour la coopération d'ensemble** (couvrant tous les aspects et les secteurs) ainsi que la **responsabilité financière**.
- **Les partenaires privés agissent dans les limites du champ de travail.** Ils sont consentants pour participer dans ce champ et pour financer ces projets.
- **Les acteurs privés** ne veulent et ne peuvent prendre ni **la responsabilité intégrale** pour des secteurs outrepassant leur champ de travail, ni la responsabilité financière entière pour une stratégie ou un programme transfrontalier.
- Ainsi, dans une structure légale de coopération, seuls **ceux** qui sont en droit d'endosser la **responsabilité intégrale** peuvent et doivent **voter**.
- Il est **impossible d'assujettir les acteurs privés**, les associations ou les politiciens **au vote** d'une structure légale.
- La **Participation** urgente d'acteurs privés, d'ONG, etc., surtout dans la Coopération transfrontalière, doit être garantie par des groupes de travail thématiques, où ils doivent jouer un rôle décisif, pendant le développement et la mise en œuvre des programmes comme des projets.
- **Tous les acteurs** de tous les secteurs des deux côtés d'une frontière doivent être impliqués de cette manière dans la Coopération transfrontalière.
- Ceci constitue la meilleure manière d'**utiliser les connaissances existantes** de tous les acteurs, de leur donner un **rôle important** en créant de cette manière **une plateforme durable** pour la Coopération transfrontalière et d'**informer et mobiliser les acteurs de base** pour les Politiques de l'Union européenne (UE plus proche des citoyens).

6. Amélioration de la compréhension de la Cohésion territoriale

a) Indicateurs qualitatifs et quantitatifs au niveau de l'Union européenne

- Même si les **règlements actuels** sont les **meilleurs du moment**, ils contiennent toujours trop de règles particulières (spécialement dans la gestion et les finances). Jusqu'à présent, les **thèmes qualitatifs les plus importants ne sont pas** ou plutôt faiblement **décrites** (par exemple la définition d'un projet transfrontalier).

- Exemples d'indicateurs qualitatifs :
 - Eurorégions ou structures similaires existantes.
 - Structure de coopération basée sur un instrument légal.
 - Durée de la structure de coopération.
 - Participation de tous les partenaires sociaux, des ONG, etc.
 - Activités transfrontalières hors d'INTERREG A.
 - Degré de responsabilité pour le management de Programmes de l'Union européenne.
 - Implication et participation dans des programmes hors d'INTERREG A.
 - Manière dont les activités transfrontalières sont mises en œuvre et gérées.
 - Type de projets (transfrontaliers, miroirs ou projets isolés).
 - Ressources financières transfrontalières propres.

- Exemples d'indicateurs physiques :
 - Nombre de nouveaux passages frontaliers.
 - Kilomètres d'infrastructures transfrontalières.
 - Lieux additionnels de travail.
 - Touristes additionnels.
 - Installations d'innovation et de recherches additionnelles.